Règlement relatif aux conditions d'utilisation du service « mBox » (version formulaire d'inscription)

1. Définitions

Aux fins des présentes conditions d'utilisation, on entend par :

1.1. « Utilisateur/utilisateur du service », toute personne physique inscrite au service « mBox » suivant les modalités requises par le présent règlement.

1.2. « Vélo(s) », cycle(s). Pour une définition officielle du terme « cycle », veuillez vous référer au point 2.15 a) de la rubrique « 2 Véhicules » de l'article 2 du Code de la Route.

1.3. « Pedelec », cycle à pédalage assisté. Pour une définition officielle du terme « cycle à pédalage assisté », veuillez vous référer au point 2.15 c) de la rubrique « 2 Véhicules » de l'article 2 du Code de la Route.

1.4. « mKaart », carte à puce multifonctionnelle sur laquelle la clé d'accès pour la « mBox » est enregistrée.

1.5. « Le service mBox », service gratuit de mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour vélos, proposé par le « Verkéiersverbond ».

1.6. « mBox », emplacement fermé équipé d'une porte sécurisée ouvrable avec la « mKaart ».

1.7. « guichet agréé », endroit de vente des clés d'accès pour le service « mBox » (p.ex. Mobilitéitszentral). La liste complète des guichets est consultable sur www.m-box.lu.

2. Modalités d'inscription

2.1. L'utilisateur doit être muni de la fiche d'inscription, dûment remplie et signée, et remettre le document en question à un agent d'un guichet.

2.2. La délivrance d'une clé d'accès est assujettie à l'acceptation par l'utilisateur du présent règlement.

2.3. A condition que les modalités prescrites aux points 2.1, 2.3 et 3.1 du présent règlement soient remplies, une clé d'accès est délivrée à l'utilisateur par un agent d'un guichet agréé.

2.4. En cas de perte ou de vol de la clé d'accès, l'utilisateur s'engage à en informer le « Verkéiersverbond » par e-mail (service@verkeiersverbond.lu) ou par téléphone (+352 2465 2465). Le remplacement d'une clé d'accès est gratuit si l'utilisateur présente une déclaration de perte ou de vol qu'il a fait auprès de la police. Dans le cas où l'utilisateur ne dispose pas d'une telle déclaration, le remplacement de la clé d'accès fera l'objet d'une facturation de 5,00 € à titre de frais administratifs.

3. Caution

3.1. Le paiement d'une caution est demandé à l'utilisateur du service.

3.2. Le montant de la caution s'élève à 20,00 EUR.

3.3. Cette caution est restituée en cas de renonciation ou d'expiration du service « mBox ».

3.4. Le montant de la caution n'est pas productif d'intérêts.

4. Responsabilité de l'utilisateur du service « mBox »

4.1. L'accès aux stations « mBox » n'est autorisé qu'aux « vélos » et « pedelec », tels que définis sous les point 1.2 et 1.3.

4.2. L'utilisation du service « mBox » est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers. Pour accéder à l'emplacement, l'utilisateur doit obligatoirement passer sa « mKaart » devant le lecteur automatique installé à cet effet à l'entrée de la « mBox ».

4.3. L'utilisation du service « mBox » donne droit au stationnement d'un seul vélo dans une station « mBox ». L'utilisateur n'a donc pas le droit de stationner simultanément plusieurs vélos dans la même « mBox ».

4.4. L'utilisateur doit veiller à sécuriser son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation. Il doit également s'assurer :

- qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale de la « mBox »,
- que la porte de l'emplacement est correctement refermée à chaque entrée et sortie du vélo de la « mBox »,
- qu'il ne dépose pas d'objet(s) ou de colis autre(s) que le vélo à l'intérieur de la « mBox ».

4.5. L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

4.6. L'utilisateur s'engage à ne pas stationner son vélo pendant plus de 30 jours consécutifs sans l'utiliser.

4.7. Tout vélo stationné pendant plus de 30 jours consécutifs sans utilisation pourra être enlevé de la « mBox » par le « Verkéiersverbond ». Après un temps de garde de 30 jours, le « Verkéiersverbond » se réserve le droit de procéder à une vente publique aux enchères des vélos confisqués.

5. Droits et responsabilité du « Verkéiersverbond »

5.1. Le « Verkéiersverbond » se réserve le droit de refuser ou de désactiver l'accès à la « mBox » en cas de manquement aux présentes conditions d'utilisation. De même, le « Verkéiersverbond » peut interdire l'utilisation de la « mBox » à tout utilisateur qui se rend coupable d'actes de malveillance.

5.2. Étant donné que le contrat porte exclusivement sur le stationnement, le « Verkéiersverbond » n'assure pas la garde du vélo et n'est, partant, aucunement responsable de la conservation du vélo. L'utilisateur entrepose son vélo dans la « mBox » sous sa propre responsabilité, qu'il conserve.

5.3. La responsabilité du « Verkéiersverbond » et de la Société Nationale des Chemins de Fer ainsi que de son personnel ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration d'un vélo stationné dans la « mBox », sauf si l'utilisateur peut prouver une faute de ces derniers.

5.4. Le service « mBox » est accessible dans la limite des emplacements disponibles dans les stations « mBox ». Le Verkéiersverbond ne pourra pas être tenu responsable en cas de défaut de places de stationnement.

6. Fonctionnement

6.1. La carte à puce « mKaart » doit être passée devant le lecteur de cartes afin de déclencher l'ouverture de la porte de la « mBox ».

6.2. Un enregistrement informatique de l'usage de la carte d'accès est effectué à chaque passage de la carte d'accès devant le lecteur. Cet enregistrement est uniquement destiné à déterminer le taux d'utilisation de la « mBox ».

6.3. En cas de non-utilisation de la carte d'accès pendant une période supérieure à 12 mois, le « Verkéiersverbond » se réserve le droit de résilier l'accès à la « mBox ».

7. Défaut de fonctionnement

7.1. Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de la « mBox » doit être signalée soit par e-mail (service@verkeiersverbond.lu), soit par téléphone (+352 2465 2465).

7.2. L'utilisateur devra préciser le numéro de sa carte « mKaart », le lieu de la « mBox » et la nature de l'anomalie constatée.

7.3. En cas de dysfonctionnement du système, le « Verkéiersverbond » s'engage à tout mettre en œuvre et à intervenir au plus vite afin de garantir la poursuite du service « mBox ».

8. Résiliation

8.1. Le « Verkéiersverbond » peut procéder à la résiliation du service en cas de manquement au règlement d'utilisation de la « mBox » par l'utilisateur. En l'occurrence, le « Verkéiersverbond » se réserve le droit de ne pas restituer la caution. L'utilisateur en sera informé par e-mail ou par lettre recommandée.

8.2. L'utilisateur peut à tout moment et sans motif renoncer au service. Le montant intégral de la caution est restitué ultérieurement.

9. Validité

9.1. Le produit « mBox » demeure valide à moins qu'il n'ait pas été utilisé pendant plus de 12 mois.

9.2. L'utilisateur sera informé par e-mail de l'expiration du service « mBox ».

9.3. En cas d'expiration du service, la caution sera intégralement restituée.

10. Protection des données personnelles

10.1. Le « Verkéiersverbond » s'engage à respecter la législation en matière de traitement et de stockage des données personnelles de l'utilisateur (1).

10.2 Par la signature du présent règlement, l'utilisateur du service accepte expressément le traitement de ses données personnelles. Le responsable du traitement des données est le « Verkéiersverbond ».

10.3. Les données servent uniquement à l'identification de l'utilisateur et au traitement des données relatives à la fréquence d'utilisation.

10.4. L'utilisateur a un droit d'accès aux données. Il a le droit de les faire rectifier en s'adressant par courrier ou par e-mail au « Verkéiersverbond » (service@verkeiersverbond.lu).

10.5. Les données personnelles de l'utilisateur sont conservées pendant toute la durée de l'utilisation du service et pendant une durée d'un an après la fin de l'utilisation du service.

10.6. Par sa signature, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement et les accepter expressément.

---

(1) prévue par la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

verkéiers verbond

B.P. 640 L-2016 Luxembourg